

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 12 juillet 2004  
(convocation du 28 juin 2004)**

Aujourd'hui Lundi Douze Juillet Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André  
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel  
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude  
M. BANAYAN Alexis à M. BELLOC Alain  
M. BANDEL Jean-Didier à M. CANOVAS Bruno  
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel  
M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues  
Mme CASTANET Anne à Mme CAZALET Anne-Marie  
M. CASTEL à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain  
M. CAZENAVE Charles à Mme DARCHE Michelle  
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU (jusqu'à 10 h 30)  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge

Mme ISTE Michèle à M. CORDOBA Aimé  
M. JUNCA Bernard à M. DAVID J. Louis (à partir de 11 h 45)  
Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère  
M. LABARDIN Michel à M. FAVROUL Jean-Pierre  
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel  
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANGON Jacques à M. NEUVILLE Michel  
M. MANSENCAL Alain à M. MILLET Thierry  
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. PONS Henri à Mme PUJO Colette (à partir de 11 h 45)  
M. QUANCARD Joël à Mme FAYET Véronique  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. ROUSSET à M. GUILLEMOTEAU (à compter de 10 h 30)  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Transports scolaires - Conventions de délégation partielle de compétence pour  
l'exécution de circuits de transports scolaires - Adoption - Autorisation**

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Pour mémoire et conformément au décret n° 98/111 du 27 février 1998, les services de transports scolaires étaient régis par conventions. Celles-ci étant parvenues à échéance en 2000 et 2002, il a été nécessaire de recourir aux marchés publics pour l'exécution de services de transports d'élèves pour la desserte d'établissements d'enseignement sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

En conséquence, la Communauté urbaine de Bordeaux a passé avec les organisateurs secondaires des circuits de transports scolaires des conventions de délégation partielle de compétence pour assurer l'organisation des circuits.

Ces conventions pour l'exécution des services ont été approuvées par délibération n°2000/0592 en date du 29 juin 2000, pour une durée de 6 années scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000, et par délibération n°2002/0525 en date du 12 juillet 2002, pour une durée de 6 années scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002.

D'autre part, par délibération n° 2004/6717, en date du 30 avril 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement de la procédure de marché pour l'exécution des services de transports scolaires sur les communes de Mérignac et Cenon.

Ce marché composé de 2 lots est passé pour une période de 4 années scolaires à compter de la date de la rentrée scolaire 2004. Elle concerne les années scolaires 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008.

En parallèle à la procédure de lancement de ce marché public, la Communauté urbaine de Bordeaux se prépare à passer avec les organisateurs secondaires, ci-dessus désignés, une convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation des circuits de transports scolaires faisant l'objet dès lors du marché précité.

Cette convention a pour objet de fixer les rôles respectifs de la Communauté urbaine et de l'organisateur secondaire tant à l'égard des usagers qu'à l'égard du transporteur et comporte notamment les éléments suivants :

Les modalités de financement du service :

La Communauté urbaine de Bordeaux, autorité organisatrice principale, rémunérera directement les transporteurs sur la base d'un forfait journalier et d'un prix unitaire au kilomètre.

L'organisateur secondaire assure toutefois la certification exacte des factures du transporteur, préalablement au règlement réalisé par la Communauté urbaine.

L'organisateur secondaire verse à la Communauté urbaine une participation fixée à 10 % du montant des prestations.

Ce règlement s'effectue trimestriellement après l'émission par la Communauté urbaine d'un titre de recettes correspondant.

L'organisateur secondaire a la possibilité de faire participer les élèves au financement du service. Il fixe les tarifs et assure la gestion des recettes.

Toutefois, la participation de l'ensemble des usagers ne pourra être supérieure à la part du coût total du service pris en charge par l'organisateur secondaire.

L'organisation du service :

L'organisateur secondaire assure l'inscription des élèves et la délivrance des titres de transport obligatoire pour emprunter le service et veille à ne pas inscrire un nombre d'élèves supérieur à la capacité du véhicule prévu.

L'organisateur secondaire assure la surveillance des élèves et peut, à cet effet, prévoir la présence d'un accompagnateur.

Dans le cadre des marchés passés avec les transporteurs, un prix forfaitaire est prévu pour la formation des accompagnateurs.

L'organisateur secondaire possède en outre, la faculté de demander au transporteur l'organisation d'un service d'évacuation des autocars affectés au service une fois par an et par circuit.

La convention prévoit l'adoption par l'organisateur secondaire d'un règlement du service des transports scolaires dont l'objet est de préciser les responsabilités, ainsi que les droits et devoirs des élèves et de leurs parents.

Enfin, cette convention fixe les dispositions qui s'appliquent en cas de nécessité de modification des services ainsi qu'en matière de contrôles des transporteurs.

**En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :**

- **adopter les dispositions contenues dans le projet de convention de délégation partielle de compétence ci-annexé qui sera passée avec les organisateurs secondaires,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à venir conformes à cette convention type.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
28 JUILLET 2004

M. PIERRE BRANA

